

COMMUNE DE LA COLOMBE  
DELIBERATION DE REUNION

Date de convocation : L'an deux mil vingt et un le 17 novembre.

Le Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour suivant : Désignation d'un secrétaire de séance – Cimetière : installation de 6 caveaux urnes supplémentaires- Taxe d'aménagement : Instauration de la part communale pour 2022 - Salle des fêtes : révision des tarifs et du règlement intérieur pour 2022- Instauration de la Redevance pour l'occupation du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz et de télécommunications- Assainissement Bourg : Révision des tarifs - Budget Général : décision modificative n°2-Questions diverses.

Date de la réunion : L'an deux mil vingt et un le 25 novembre 2021 à 20 heures 30.

Le conseil municipal de la commune de La Colombe légalement convoqué s'est réuni en séance publique.

Nombre de conseillers municipaux : 14

Présents : 12

Conseillers municipaux présents : Mesdames et Messieurs BOUILLON Alain, CHAMBERTAULD Isabelle, DESVAGES Marlène, Monsieur DUHOMMET Philippe, Monsieur FERRANDO Jean-Noël, GOSSET Jocelyne, GUEROULT Martine, Madame ROY Clotilde, SOULARD Yvan (20h41), THIEULENT Joël, THOMASSE Christelle, VENIAT Alain.

Conseillers municipaux absents : néant

Conseillers municipaux absents excusés : Madame LE MOAL Danielle, Monsieur LETELLIER David,

Procurations : néant

**La séance 2021-06** débute à 20h33

Madame Marlène DESVAGES est désignée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**APPROBATION DES COMPTE-RENDU DU 21 OCTOBRE 2021**

Madame le Maire demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du compte-rendu de réunion du 21 octobre 2021.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

**CIMETIERE : INSTALLATION DE 6 CAVEAUX URNES SUPPLEMENTAIRES**

Délibération n°2021-06-001

Lors de la séance du 29 janvier 2018, Le Conseil Municipal avait validé l'installation de 6 caveaux pour urnes funéraires pour compléter l'offre du cimetière tenant compte qu'il existe des allées trop petites pour des caveaux classiques alors que ces caveaux pour urne nécessitent qu'une longueur de 80 cm.

A ce jour, ces 6 caveaux urnes ont été achetés.

Madame le Maire propose donc d'en créer 6 autres et présente le devis reçu de la Maison RIOULT LETELLIER soit la fourniture de 6 caveaux pour 2040 € TTC soit 340 € TTC l'unité.

Par ailleurs, Madame le Maire informe que le tarif du caveau urne est de 300 € et 80 € par emplacement pour une durée de 50 ans selon la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Madame le Maire propose le tarif de vente du caveau urne à 400 € et, propose le maintien du tarif de 80 € par emplacement pour une durée de 50 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

- **EMET un avis favorable** à la fourniture de 6 autres caveaux-urne
- **VALIDE** le devis de la Maison RIOULT LETELLIER pour un montant de 2040 € **TTC**.
- **INSTAURE** le tarif de 400 € pour un caveau urne et 80 € par emplacement pour une durée de 50 ans.

### **TAXE D'AMENAGEMENT - INSTAURATION DE LA PART COMMUNALE POUR 2022**

Délibération n°2021-06-002

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Le conseil municipal décide,**

Pour : 12 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

- **D'INSTITUER** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **2%**.
- **D'INSTITUER une exonération totale pour les abris de jardin, pigeonniers et colombiers** soumis à déclaration préalable.

### **SALLE DES FETES – REVISION DES TARIFS ET DU REGLEMENT INTERIEUR AU 1/01/2022**

Délibération n°2021-06-003

Madame le Maire donne lecture des différents documents relatifs à la location de la salle des fêtes et propose de revoir certains points du règlement intérieur et notamment les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

**Décide,**

- **D'approuver le règlement de la salle des fêtes ci-joint annexé**
- **D'approuver les tarifs présentés dans le règlement de la salle des fêtes**
- **De mettre en place le nouveau règlement et les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**
- **D'approuver le règlement de la salle des fêtes pour les associations ci-joint annexé**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

**INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ (RODP).**

*Délibération n°2021-06-004*

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Madame le Maire précise que pour l'année 2021 cette redevance est de 141.49 € soit 326 m de canalisation à prendre en compte.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

Pour : 12 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

**INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TELECOMMUNICATIONS (RODP)**

*Délibération n°2021-06-005*

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que cette redevance n'a pas été demandée depuis 2018 et qu'il convient toujours à ce jour de la réclamer et de la prévoir pour les prochaines années.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2125-1 et suivants et L2321-3 et suivants,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Vu le patrimoine total suivant, occupant le domaine public routier de la commune par l'entreprise ORANGE, comptabilisé du 31/12/2018 au 31/12/2021,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

Pour : 12 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

- **DECIDE D'APPLIQUER les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour les années 2019 à 2021 :**
  - 30 € par kilomètre et par artère en souterrain,
  - 40 € par kilomètre et par artère en aérien,
  - 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).
    - Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.
- **DECIDE DE REVALORISER chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.**
- **D'INSCRIRE ANNUELLEMENT cette recette au compte 70323 en émettant les titres correspondants auprès d'ORANGE.**
- **DE CHARGER DE L'EXECUTION de la présente décision le Maire et le comptable public chacun en ce qui le concerne.**

#### **ASSAINISSEMENT BOURG – REVISION DES TARIFS**

##### Délibération n°2021-06-006

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que les tarifs de l'assainissement bourg n'ont pas été modifiés depuis 2010 selon la délibération n° DEL 2009 08 39 du 22 décembre 2009 et qu'au vue des travaux à réaliser une hausse de ces tarifs est nécessaire.

Jusqu'ici la tarification était de :

- Part fixe (semestre) : 60 €
- Part variable (m<sup>3</sup>) : 1.30 €

Madame le Maire propose de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- la Part fixe (semestre) : 60 €
- la Part variable (m<sup>3</sup>) : 1.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

➤ **DE FIXER :**

- le tarif de la part fixe (semestre) à **60 €**.
- le tarif de la part variable (m<sup>3</sup>) à **1.50 €**.

**BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires au chapitre 012 car nous ne pouvons prévoir la longue maladie de l'Agent Technique et de son remplacement.

Cette charge imprévue va cependant être compensée par le versement d'une indemnité de remboursement par GRAS SAVOYE.

Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
615228	- 12 000		
6218	+ 12 000		

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

Pour : 12 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

- **VALIDE** la décision modificative comme décrite ci-dessus.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H09.**

**QUESTIONS DIVERSES**

• **VIREMENT DE CREDIT**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de réajuster les crédits budgétaires et que par courrier en date du 5 novembre dernier la Préfecture en a été avertie. Le virement de crédit pour dépenses d'imprévues a été réalisé comme suit :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
020	- 900		
2188	+ 900		

- **Démission de Mme Marie-Christine PRUD'HOMME et remplacement par Mme Martine JOURDAN au 1<sup>er</sup> décembre 2021 selon les mêmes conditions.**